



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LUTTE CONTRE LE CHARBONNAGE ILLEGAL

Dzaoudzi, le 26 juillet 2023

La lutte contre la production illégale de charbon de bois à Mayotte

Encore réservé il y a quelques années à l'usage domestique pour la cuisson des aliments à l'aide de petit « brasero », l'usage du charbon de bois c'est sensiblement développé cette dernière décennie et connaît un emploi courant et croissant dans la restauration et à l'occasion de manifestations festives.

La majeure partie du charbon de bois consommé actuellement à Mayotte est essentiellement importée par le réseau de la grande distribution. Il subsiste, toutefois, une filière informelle et illégale basée sur une production locale utilisant des techniques traditionnelles dommageables à l'environnement.

Une technique traditionnelle: la charbonnière

« Le charbon de bois est le résultat de la carbonisation du bois sous atmosphère contrôlée ».

A Mayotte, la technique traditionnelle utilisée consiste à empiler du bois brut en tronçon de 1 à 1,5 m de longueur, en meule de forme rectangulaire ou carrée appelée aussi charbonnière dont les dimensions sont très variables et conditionnent le temps de combustion.



La construction d'une meule moyenne faisant 5*5 mètres sur 1,2m de hauteur (nécessitant environ 30 m³ de bois) demande plusieurs jours de travail entre le terrassement du site qui servira à recouvrir et étanchéifier au final le dispositif, la confection de l'enceinte à l'aide d'un clayonnage de bois et de natte de cocotier « M'bangà » et l'empilage du bois brut ; le choix des essences utilisées est souvent sans importance.

En effet chaque année, l'espace agro-forestier et forestier mahorais subit des coupes ou abattages d'arbres pour alimenter cette filière mobilisant une main d'œuvre bon marché et non déclarée.

A l'échelle insulaire, la suppression du couvert forestier a des conséquences irréversibles sur la conservation de la biodiversité, la protection des sols et la préservation de la ressource en eau.



Enjeu majeur de la protection des espaces forestiers et agroforestiers, la lutte contre la déforestation et ses causes, constitue une mission régulière de la DAAF exercée par l'Unité Forêt du Service Développement des Territoires Ruraux.

La combustion est régulièrement contrôlée par des trous ou une cheminée d'aération et peut durer de quelques jours à plus d'une semaine selon les dimensions de la charbonnière. Après refroidissement, le charbon de bois extrait est conditionné en sac (auparavant « kanga ») qui sont directement écoulés par des intermédiaires en vue de leur commercialisation.

La rentabilité par le biais de cette technique de carbonisation est très faible ; Il faut en moyenne 4 m³ de bois brut pour faire 1 m³ de charbon de bois.

L'action conjuguée de la DAAF, de l'ONF, du Conseil Départemental, de la gendarmerie nationale et de la police municipale dans la lutte contre la production de charbon de bois illégale avec la destruction des installations est déterminante.

La production de charbon de bois illégale s'exerce principalement en zone agroforestière facilement accessibles et se concentre exclusivement sur les secteurs villageois de Dzoumogné et Bouyouni où la DAAF assure un contrôle renforcé.

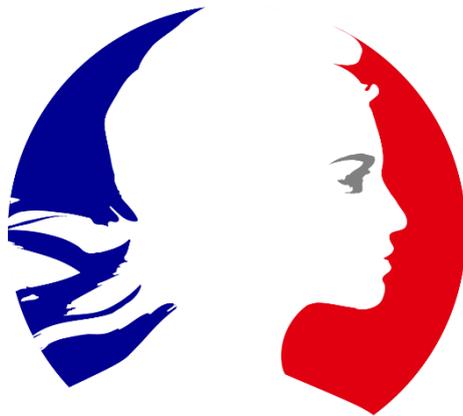


Ces opérations de destruction ont permis d'enrayer sensiblement le développement du charbonnage illégal, à tel point que les importations commerciales de charbon de bois sont passées d'une centaine de tonnes par an, avant 2010, à plus de 1 200 tonnes ces dernières années.

Ainsi, depuis le début de l'année 2022, 9 opérations de destruction de charbonnière illégale ont été réalisées conjointement par la gendarmerie nationale et la police nationale ou municipale.

Elles ont permis de détruire plus de 123 tonnes de charbon de bois prêt à l'emploi, soit une valeur commerciale à la revente estimée à environ 22 K€.

Tout citoyen constatant la mise en place d'une charbonnière est invité à faire un signalement auprès des services de police ou de gendarmerie ou directement auprès de la DAAF qui pourra procéder à un contrôle. Il contribuera ainsi à la lutte contre des pratiques illégales et néfastes pour l'environnement.



CONTACT PRESSE :

PRÉFECTURE DE MAYOTTE
SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08

communication@mayotte.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook & Twitter : @prefet976